

MAIRIE
DE
ESCAUDES



33840

CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUDES
Procès-Verbal complet de la réunion du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'ESCAUDES, s'est réuni, en session ordinaire,

Nombre de Conseillers Municipaux :	11
Nombre de Conseillers présents :	11
Nombre de procurations :	00

Etaient présents : M. BENTEJAC Gabin, Mme CHANCELLE Marie-Ange, Mme CHARNAIS Julie, M. DAUDET Bernard, M. DELAHAYE Jonas, Mme FERRAND Marine, M. LAPOUJADE Michel, Mme PUJOLS Hélène, Mme RICQ Sophie, Mme TAUDIN Marjory, M. TULARS Bernard.

Date de convocation : 16/04/2026

Secrétaire de séance : Mme CHANCELLE Marie-Ange

Début de séance : 19 h 00

A L'ORDRE DU JOUR :

I- I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 MARS 2026

Ce procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

🗳️ **Vote : unanimité**

II - DELIBERATIONS

1) Vote taux d'imposition 2026

DEL230426-12

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu de ces bases d'imposition et des allocations compensatrices d'allègements fiscaux pour 2026, dont le montant s'élève à 2 230 €, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2026 est de 70 711 €.

Pour atteindre ce produit fiscal, M. le Maire propose de ne pas augmenter pour l'année 2026 les taux des taxes votées en 2025.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et donc de les porter à :
 - TFPB : **33,72 %**
 - TFPNB : **52,33 %**
 - TH : **11,52 %**
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

👉 **Vote : Pour : unanimité**

2) Vote du Budget Primitif 2026

DEL230426-13

Mme le Maire présente à Assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Dépenses et recettes de **fonctionnement** : 413 241.39 €

Investissement : Dépenses d'investissement : 146 619.78 €

Recettes d'investissement : 214 955.08 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	413 241.39 €	413 241.39 €
Section d'investissement	146 619.78 €	214 955.08 €
TOTAL	559 861.17 €	628 196.47 €

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que les mouvements de crédits entre chapitres seront possibles à hauteur de :
 - **7,5 %** des dépenses réelles de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
 - **7,5 %** des dépenses réelles d'investissement
- **APPROUVE** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	413 241.39 €	413 241.39 €
Section d'investissement	146 619.78 €	214 955.08 €
TOTAL	559 861.17 €	628 196.47 €

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de la commune, par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

👉 **Vote : Pour : unanimité**

3) Subventions Associations 2026

DEL230426-14

Les subventions proposées sont réparties comme suit :

- Subventions annuelles de fonctionnement et de projets :

A la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population escaudaise, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement et/ou de projets aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités :



SUBVENTIONS COMMUNALES	
Association bénéficiaire	Montant en € de la Subvention
LIGAMS	200.00 €
JSP DE BAZAS	200.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE AUSONE	66.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés **DECIDE** :

1°) d'attribuer les subventions communales aux associations citées conformément au tableau ci-dessus ;

3°) que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2026.

👉 **Vote : Pour : unanimité**

4) Redevance d'Occupation du Domaine Public Réseau ORANGE 2026

DEL230426-15

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des télécommunications et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Vu le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE, comptabilisé au 31/12/2025 :

- Artères aériennes : 3.002 Km
- Artères souterraines : 3.15 Km
- Emprise au sol : 0 m²

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier de 2026, selon le barème suivant :

Année 2026

Tarif de base

Artères aériennes	40 € le km
Artères souterraines	30 € le km
Emprise au sol	20 € le m²

Coefficient d'actualisation

2026	1,63715
------	---------

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par ORANGE :

(Total tarifs de base x le coefficient d'actualisation de chaque année)

Type d'implantation	Patrimoine (en km)	Montant en €	Totaux	
Artères aériennes	3,002	40,00 €	120,08 €	
Artères souterraines	3,15	30,00 €	94,50 €	
Emprise au sol	0	20,00 €	0,00 €	
		Sous-total de base	214,58 €	
		Coefficient 2025	1,63715	351,30 €
		TOTAL A RECOUVRER		351,30 €



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- De demander d'émettre les titres correspondants aux sommes dues pour la RODP de 2026 auprès d'ORANGE,
- Charge de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier chacun en ce qui le concerne,
- Autorise le Maire à solliciter la Société ORANGE pour le versement de la RODP selon le barème établi pour les années à venir ;
- D'inscrire annuellement cette recette au chapitre 70 - compte 70323.

🗳️ **Vote : Pour : unanimité**

5) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Bazadais dans le cadre de la prise de compétence mobilité DEL230426-16

Madame le Maire expose que par délibération n° DE_24092025_01, en date du 24 septembre 2025, le Conseil communautaire a validé une demande d'adhésion de la Communauté de communes du Bazadais au Syndicat Sud-Gironde Mobilités.

Par délibération n° DE26112025_01 en date du 26 novembre 2025, le Conseil communautaire a validé la demande de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Par délibération en date du 2 avril 2026, la Région Nouvelle-Aquitaine a validé le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes du Bazadais.

Par délibération n°DE_08042026_20 en date du 8 avril 2026, jointe en annexe, le Conseil communautaire a modifié ses statuts par l'ajout dans les compétences facultatives de la compétence mobilité :

9- *Organisation de la mobilité au sens du III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du code des transports sur son ressort territorial, conformément aux dispositions de l'article L. 1231-1-1 du code des transports, qui comprend donc la compétence de :*

- *Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;*
- *Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;*
- *Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10 du code des transports, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 du code des transports ;*
- *Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 du code des transports, ou contribuer au développement de ces mobilités ;*
- *Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;*
- *Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.*

Cette compétence, reprise à la Région en application du III de l'article L. 1231-1 du code des transports, sera transférée au Syndicat mixte Sud6Gironde Mobilités qui l'exercera.

- Dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Sud-Gironde Mobilités, il convient de modifier la rédaction **de l'article 10- Adhésion à un EPCI ou à un syndicat mixte** comme suit :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 5214 – 27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est décidée par le conseil communautaire dans les conditions de majorité suivantes : majorité des deux tiers des élus du conseil communautaire. »

- Madame le Maire expose que d'autres modifications sont également à apporter :

- **Article 2 – Compétences**

- En matière de développement économique :

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans *préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* »

- Le libellé « **compétences optionnelles** » est remplacé par « *compétences supplémentaires* ». Celui de « *compétences supplémentaires* » par « *compétences facultatives* »

- Dans les compétences supplémentaires :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

est remplacé par :

« Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

- **Article 3 – Siège**

L'adresse du siège de la Communauté de Communes est précisée en raison de la nouvelle numérotation :

364, Route de Lerm
Lieu-dit « Coucut »
33430 BAZAS

- **Article 4- Comptable de la Communauté de communes**

« Les fonctions de Comptable de la Communauté de Communes seront assurées par Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de La Réole. »

est remplacé par :

« Les fonctions de Comptable de la Communauté de Communes seront assurées par le Service de Gestion Comptable de La Réole. »

- **Article 6 – Ressources**

Les ressources de la collectivité reprennent le libellé de l'article L5214-23 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-23 du CGCT, les ressources de la Communauté de Communes sont constituées notamment par :



- Les ressources fiscales mentionnées au II de l'article 1379-0 bis du code général des impôts,
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;

Le projet de statuts est joint à la présente délibération.

Selon les dispositions de l'article 5211-20 du CGCT, la modification des statuts doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CdC, faite le 13 avril 2026, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

Madame le Maire entendu(e) :

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, décide à l'unanimité :

⇒ **DE VALIDER** le projet de statuts de la Communauté de communes, joint à la présente délibération.

👉 **Vote : Pour : unanimité**

6) Désignation d'un correspondant défense

DEL230426-17

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le rôle de relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté du correspondant défense,

Vu le renouvellement des instances municipales, nécessitant la désignation de nouveaux représentants,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, un correspondant défense de la Commune d'ESCAUDES.

Après délibération, le Conseil Municipal d'ESCAUDES, à l'unanimité, **DECIDE** :

⇒ **De DÉSIGNER** Mme Martine FERRAND en tant que correspondant défense de la commune.

👉 **Vote : Pour : unanimité**

7) Désignation du correspondant incendie et secours

DEL230426-18

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 Juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

Le correspondant incendie et secours a des missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, il peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire désigne M. DAUDET Bernard en tant que correspondant incendie et secours.

Après délibération, le Conseil Municipal d'ESCAUDES, à l'unanimité, **DECIDE** :

- ⇒ **De VALIDER** la désignation de M. DAUDET Bernard en tant que correspondant incendie et secours de la collectivité ;
- ⇒ **De donner pouvoir** à Mme le Maire ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

👉 **Vote : Pour : unanimité**

8) Définition des tarifs des ventes durant la fête du village 2026

DEL230426-19

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de déterminer les tarifs des diverses ventes pour la fête du village qui doit avoir lieu du 16 au 19 juillet 2026 afin de permettre à la régie municipale d'encaisser les recettes générées par cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** :

- **DE FIXER** les tarifs comme suite pour la fête du village 2026 :

Belote : Engagement/équipe	20 €
Loto : Prix des cartons	1 €/le carton,
Grille	2.00 € le numéro
Marché Gourmand : • vente pain • vin	2 € la baguette entière, 1€ la ½ baguette 2.50 € le verre, 10 € la bouteille
Boissons	Sodas : 2 € Pressions : 3.00 € Café : 1 € Eau : 1 € les 50 cl, 2 € la bt de 1.5 l
Pâtisseries	Crêpes : 2 € les 6

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

👉 **Vote : Pour : unanimité**

9) Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet dans une commune de moins de 1000 habitants (article L.332-8 3° du Code de la Fonction Publique)

DEL230426-20



Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant) ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps complet chargé de :

- L'entretien des espaces verts et de la forêt communale
- La maintenance des équipements, de la voirie, des bâtiments communaux, de la mécanique,
- La gestion du matériel et de l'outillage
- Des travaux divers : entretien du cimetière, petite maçonnerie, peinture, plomberie...

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création à compter du 01/07/2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent des services techniques polyvalent en milieu rural correspondant aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour **35.00** heures hebdomadaires ;

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité pour un travail en binôme en vue de préparer le départ à la retraite de l'adjoint technique principal 1^{ère} classe ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra satisfaire à toutes les conditions légales pour occuper le poste et justifier d'une expérience dans les domaines concernés ainsi que du permis B ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques principal 1^{ère} classe et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 31 Mars 2005, DEL n° 310325-04 ;
- Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
Que le recrutement de l'agent contractuel ou titulaire sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les dispositions de la partie réglementaire du titre III du livre 3 du Code Général de la Fonction Publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

👉 **Vote : Pour : unanimité**

III - INFORMATIONS

1) Point Fête du Village

Rajouter Mme Martine FERRAND à la Commission Fêtes



2) Maiade

La date du 23 mai est proposée. Il est également proposé de faire 1 atelier pour la confection des fleurs en papier crépon le 4 mai dans l'après-midi au Foyer Rural.

Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 15

Le/La Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Affiché le 02/07/2026 et mis en ligne sur www.escaudes.fr

